

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 04 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le quatre juin à dix-huit heures,

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment
convoqué le 28 mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la
Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2025/DELIB/033

Objet :
*Répartition des sièges
au sein de la
Communauté des
Communes Aygues
Ouvèze en Provence
lors du renouvellement
en 2026*

Rapporteur :
*Philippe de
BEAUREGARD*

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Elvire TEOCCHI, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Christine WINKELMANN ayant donné procuration à Jean-Paul LENER, Antonio MUGA ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Christiane VEZIAN ayant donné procuration à Patricia ROCHE et Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Richard BRANCORSINI.

Absents excusés : Isabelle LATARD.

Considérant la désignation de Madame Patricia ROCHE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de conclure un accord local pour déroger aux règles de droit commun régissant la répartition des sièges de conseillers communautaires pour la nouvelle mandature (2026-2032).

Considérant que les conditions de majorité et d'adoption de cet accord local sont les suivantes :

1. Délibération du conseil communautaire proposant d'approuver un accord local,

2. Délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant cet accord local avant le 31 août 2025, dans les conditions de majorité suivantes :
- Au moins la moitié des conseils municipaux regroupant deux tiers de la population ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population,
 - Et obligatoirement le conseil municipal de la commune dont la population représente plus du quart de la population totale de l'intercommunalité (Piolenc en l'occurrence).

Considérant que, lorsque le respect de ces conditions est réuni, le préfet prend un arrêté qui entérine l'accord local et qu'à défaut d'adoption dans ces conditions, c'est le droit commun qui s'applique.

Considérant que la Communauté de communes a franchi le seuil démographique de 20 000 - 29 999 habitants, ce qui lui attribue, selon le droit commun, 30 sièges d'élus communautaires répartis à la proportionnelle, ainsi qu'un siège de droit pour Lagarde-Paréol, soit un total de 31 sièges.

Communes	Population (Données AMF)	Pourcentage	Nombre de Conseillers Communautaires (2026-2032)
Piolenc	5676	28,03 %	9
Camaret-sur-Aigues	4549	22,46 %	7
Sérignan-du-Comtat	2896	14,30 %	4
Sainte-Cécile-les-Vignes	2639	13,03 %	4
Violès	1745	8,62 %	3
Uchaux	1702	8,40 %	2
Travaillan	821	4,05 %	1
Lagarde-Paréol	321	1,59 %	1
	20 252		31

Considérant qu'un accord local permet d'augmenter ce nombre de sièges jusqu'à 25%, portant ainsi le total à 38 sièges maximum,

Considérant qu'au cours de la réunion de bureau du 22 mai 2025, les membres se sont accordés sur la répartition des sièges des élus communautaires suivante :

Communes	Population (Données AMF)	Pourcentage	Nombre de Conseillers Communautaires (2026-2032)
Piolenc	5676	28,03 %	11
Camaret-sur-Aigues	4549	22,46 %	8
Sérignan-du-Comtat	2896	14,30 %	5
Sainte-Cécile-les-Vignes	2639	13,03 %	5
Violès	1745	8,62 %	3
Uchaux	1702	8,40 %	3
Travaillan	821	4,05 %	2
Lagarde-Paréol	321	1,59 %	1
	20 252		38

Considérant que les membres du conseil communautaire en date du 22 mai 2025 ont approuvé cet accord local portant sur la répartition des sièges des élus communautaires pour la mandature 2026-2032,

Considérant la nécessité d'une délibération concordante des conseils municipaux approuvant cet accord local,

DECIDE à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Jean-François NORMANI) :

- D'approuver l'accord local portant sur la répartition des sièges des élus communautaires pour la mandature 2026-2032 comme suit :

Communes	Population (Données AMF)	Pourcentage	Nombre de Conseillers Communautaires (2026-2032)
Piolenc	5676	28,03 %	11
Camaret-sur-Aigues	4549	22,46 %	8
Sérignan-du-Comtat	2896	14,30 %	5
Sainte-Cécile-les-Vignes	2639	13,03 %	5
Violès	1745	8,62 %	3
Uchaux	1702	8,40 %	3
Travaillan	821	4,05 %	2
Lagarde-Paréol	321	1,59 %	1
	20 252		38

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Patricia ROCHE,
Secrétaire de séance



7/

Patricia Roche

Publié le : 12 JUIN 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 10 JUIN 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



